

Règlement

**"Concours Entreprendre en Thur Doller,
de l'idée à l'action."**

Organisé par

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

et

le CEEI Alsace

(Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation)

**Date limite de réception du dossier:
15 mai 2010 à 12h00**

Dossier à retourner à l'une des adresses suivantes :

"Concours Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action"	
Pays Thur Doller 5 rue Gutenberg 68800 Vieux Thann	CEEI Alsace Maison de l'Entrepreneur 11 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE

ou déposé sur le site Internet : www.concours-alsaceinnovation.com

Date d'édition du règlement : 6 janvier 2010

Règlement

Article 1 - Objet

Le concours intitulé « Concours Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action » est organisé par le Pays Thur Doller et le CEEI Alsace.

Ce concours est co-organisé avec la DRIRE Alsace et la Région, coordonné en partenariat avec les CCI d'Alsace, le FEDER, le Conseil Général du Haut-Rhin, Oséo Alsace, l'incubateur SEMIA, l'Agence Régionale de l'Innovation et la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

Ce concours est destiné à :

- stimuler les créations d'activité innovantes en Alsace
- encourager et aider les entrepreneurs à créer ou développer une activité innovante économiquement viable et "pérennisable"
- récompenser et mettre en valeur les projets sélectionnés.

Article 2 - Candidature

Ce concours s'adresse à :

- tout porteur de projet de création d'entreprise innovante en Alsace,
- toute entreprise souhaitant développer une nouvelle activité innovante, qui respectivement vit ou est installée sur le territoire du Pays Thur Doller ou qui souhaite s'y installer.

2.1. Conditions

- Ce concours est accessible à :
 - toute personne physique capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle ou interdiction de gérer
 - toute personne morale qui n'est pas en liquidation judiciaire et dont le dirigeant n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, ni les porteurs de projet, dont le projet fait l'objet d'un contrat d'accompagnement par le CEEI Alsace qui a été signé **avant le 1^{er} janvier 2009**.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.2. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature au concours sont disponibles au Pays Thur Doller, notamment sur son site Internet www.entreprendre-en-alsace.com et sur le site

Internet du CEEI Alsace, www.concours-alsaceinnovation.com, ainsi que dans les 4 communautés de communes :

Communauté de communes du Pays de Thann
24 rue du Général de Gaulle 68 800 THANN

Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
9 place des alliés 68 290 MASEVAUX

Communauté de communes de Cernay et Environs
3 rue de Sultz BP 151 68 704 CERNAY

Communauté de communes de la Vallée de Saint Amarin
70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN

Contenu du dossier de candidature remis aux candidats :

- le règlement du concours,
- le dossier-projet.

2.3. Dépôt du dossier-projet

Le dossier-projet se décompose en trois parties :

- vous ou l'entreprise,
- votre projet de création/développement d'activité,
- votre engagement signé.

Le dossier-projet dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé doit être renvoyé à l'une des adresses suivantes:

"Concours Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action"	
Pays Thur Doller 5 rue Gutenberg 68800 Vieux Thann	CEEI Alsace Maison de l'Entrepreneur 11 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE

ou déposé sur le site Internet : www.concours-alsaceinnovation.com

Date et heure limite de réception du dossier de concours : 15 mai 2010 12h

Les dossiers parvenant après ces dates et heures ne seront plus admis pour le concours. Toutefois, le CEEI Alsace sera en mesure d'étudier les dossiers, en vue d'un accompagnement éventuel par le CEEI Alsace (se référer au site internet: www.ceei-alsace.fr).

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Article 3 - Déroulement du concours

3.1. Calendrier

Le concours se déroule en 5 phases

1. Dépôt du dossier de candidature avant le 15 mai 2010
2. Pré-sélection des projets en juin 2010
3. Analyse des projets retenus et envoi de l'avis structurés avant fin septembre 2010
4. Jury de sélection des lauréats : septembre-octobre 2010
5. Cérémonie de remise de prix en octobre 2010

3.2. Critères de pré-sélection

Seront pré-sélectionnés par le CEEI Alsace les projets répondant aux critères suivants:

- Dossier complet et signature d'engagement du candidat,
- Innovation: le projet devra être innovant selon la définition de l'innovation suivante - "L'innovation c'est tout projet (produit ou service) qui apporte un avantage concurrentiel notable et durable à une entreprise sur sa zone de chalandise"

Les catégories pouvant être prises en compte sont les suivantes:

- Création d'entreprise: essaimage académique; essaimage industriel; valorisation d'une technologie, d'une technique, d'un procédé non encore valorisé sur le territoire; produit ou service non encore vendu sur le territoire
- Développement d'entreprise: grappe d'entreprise (regroupement); un nouveau projet en entreprise lié à une nouvelle technologie, technique ou procédé; projet d'organisation qui augmente la compétitivité de l'entreprise; une innovation marketing dans l'entreprise; un nouveau produit ou service qui permet une diversification de l'entreprise.

Critères d'éligibilités :

- Cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier du concours,
- Souhait de s'installer ou de développer une activité économique innovante sur le territoire du Pays Thur Doller.
- Respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.3. Avis structurés

Les porteurs de projet ou les entreprises candidates dont les dossiers auront été pré-sélectionnés seront invités à prendre un rendez-vous avec l'expert chargé de réaliser l'avis structuré. Le rapport de l'avis structuré sera offert aux candidats pré-sélectionnés. L'avis structuré consigne les réponses données par le porteur de projet ainsi que l'analyse du projet par l'expert.

3.4. Sélection du/des lauréat(s)

Le jury procédera à un classement des projets candidats sur la base du rapport de l'avis structuré. Le jury pourra convoquer le candidat pour un court entretien.

3.5. Remise des prix

La remise de prix est organisée dans le territoire. Elle a pour objet de mettre en valeur les projets retenus par le jury. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement du candidat.

Article 4 – Jury: composition et fonctionnement

Composition

Le jury est constitué d'au moins:

- Un représentant de chaque co-organisateur cité à l'Article 1 du présent règlement, dont l'un d'entre eux sera nommé président
- Un représentant du comité de pilotage(DRIRE Alsace, Région Alsace, CCI, Oséo, ARI, SEMIA, DRRT).

D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités.

Fonctionnement

Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribué le ou les prix.

Les membres du jury disposent tous d'une voix sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas suffisamment performants (sur la base des critères définis à l'article 3.2. du présent règlement).

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 5 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires (y compris les consultants et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

- Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de

suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au CEEI Alsace.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 7 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.